

N° 2026-06

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 05 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, sur convocation faite 19 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (17) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VILLARD Simon, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : GRIMAUT Wilfried à VINOT Valérie, PORTRON Didier à COUESNON Elsa

Excusé (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Vice-Président présente le budget primitif 2026 construit à partir des choix faits lors du débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-30 du 26 septembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 10 février 2026 ;

Considérant que le budget est voté par chapitres ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant :

AR Prefecture

017-200049625-20260305-2026_06-BF
Reçu le 18/03/2026

- Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
11	Charges générales	295 000,00 €	002	Excédent reporté	218 138,02 €
12	Charges de personnel	1 704 000,00 €	70	Produits services	537 000,00 €
65	Autres charges de gestion cour	275 783,02 €	74	Dotation participation	1 560 800,00 €
66	Charges financières	2 655,00 €	75	Autres produits	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions semi b	1 000,00 €	77	Produits except	2 000,00 €
			78	Reprise provisions semi budgétaire	2 500,00 €
			13	Atténuation de charges	15 000,00 €
042	68 - dotations amortissements	105 000,00 €			
23	virement à la sect invest	- €	042	777- Amortissement des subvention	48 000,00 €
TOTAL DEP FONCT :		2 383 538,02 €	TOTAL REC FONCT :		2 383 538,02 €

- Section investissement

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2026			BP 2026
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	1 199,50 €
16	Emprunt et dettes assimilées	33 580,00 €	10	Dotations	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 460,00 €	13	Subvention d'équipement	5 943,50 €
21	Immobilisations corporelles	39 103,00 €			
			021	virement de la section de fonct	- €
040	Opération d'ordre	48 000,00 €	040	Opération d'ordre	105 000,00 €
TOTAL DEPENSES INV :		122 143,00 €	TOTAL RECETTES INV :		122 143,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

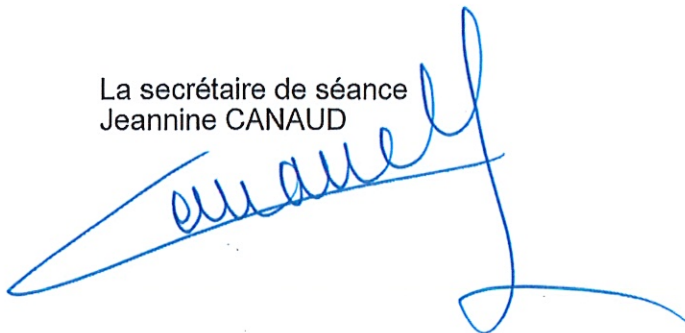
▪ ADOPTER le budget primitif du budget 2026 comme suit :

- Section fonctionnement : 2 383 538,02 €
- Section investissement : 122 143,00 €

▪ AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits dans la cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Sej
e Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20260305-2026_06DE

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

18 MARS 2026 18 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

AR Prefecture

017-200049625-20260305-2026_06-BF
Reçu le 18/03/2026

102

102

102